



Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique CNRS – INSERM – IFSTTAR – INRIA – IRD – INED

Région Bretagne – Pays de la Loire
Secrétaire régionale : Lise Caron

Nantes, le 6 mai 2013

À Monsieur **François de Rugy**
Député de Loire-Atlantique (1ère circonscription)
90 Rue Paul Bellamy
44000 Nantes

Objet : projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche

Monsieur le député,

Le 22 mai prochain, la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR) sera présentée au débat et au vote des parlementaires en procédure accélérée. Cette loi poursuit, en l'aggravant, la politique menée par la majorité précédente : Pacte pour la recherche de 2006, loi libertés et responsabilités des universités (LRU) et Responsabilités et compétences élargies (RCE) des universités en 2007, Alliances en 2009, et, récemment, programmes des investissements d'avenir (PIA) donnant notamment naissance à un empilage de structures : Laboratoires d'excellence (Labex), initiatives d'excellence (Idex) et Sociétés d'accélération du transfert de technologie (Satt)... La communauté scientifique -traumatisée par les atteintes aux missions et au fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche- attendait une remise en cause radicale de ces différents dispositifs. Or, nous constatons qu'il n'en est rien. C'est pourquoi cette loi est pour nous inacceptable.

Au lieu de placer l'ESR « au cœur du redressement du pays », cette loi asservit l'ESR à la « compétitivité » sans donner d'impulsion aux progrès de la connaissance utiles à la société et à l'économie, et transforme profondément les missions des organismes publics de recherche. Or, s'il est bien une particularité qui a permis à la recherche française d'acquiescer son haut niveau mondialement reconnu, c'est l'existence, aux côtés des universités, de ces organismes pluridisciplinaires avec des personnels statutaires, chercheurs et ITA (ingénieurs, techniciens et administratifs), ayant comme mission la production d'un savoir pionnier et indépendant, non lié à des contingences de profit immédiat ou à des effets de mode. Ces organismes feront désormais partie des « communautés d'universités et d'établissements », 30 mastodontes nés des fusions préconisées. Ces fusions intensifieront le lien avec les pouvoirs régionaux : la cohésion nationale du service public de l'ESR sera ainsi fragilisée, les inégalités et la concurrence entre territoires accrues. Les organismes risquent de se voir « délester » de disciplines notamment les lettres, arts, sciences humaines et sociales, sous prétexte qu'elles sont du domaine universitaire ou « patrimonial ». Ce serait une régression grave.

Cette question affecte particulièrement la région, puisque les établissements des Pays de la Loire ont eu peu de succès PIA, ceux-ci ne concernant que 10% du potentiel de l'ESR régional. Comment vont être préservées les thématiques qui n'entrent pas dans le cadre de ces programmes ?

Cette loi assigne comme principale mission à la recherche le « transfert » de ses résultats vers les entreprises, au lieu de s'en tenir à celle, évidente, de leur *valorisation* et de leur rayonnement dans la société. Grâce au « transfert », les entreprises se dédouaneraient du développement de leur recherche propre et ne seraient pas soumises à contrepartie. L'exemple de Sanofi, qui a touché 130 millions d'€ de crédit impôt recherche, mais a fermé ses laboratoires et licencié 914 salariés est édifiant.

La région entre dans 8 pôles de compétitivité dont deux à vocation mondiale ainsi que dans 4 pôles interrégionaux. Cependant, le potentiel scientifique de la Région des Pays de la Loire reste plus que modeste, puisqu'elle ne consacre que 1% de son PIB aux dépenses de Recherche & Développement, un des taux les plus bas (France 2,1%). Par contre, elle est classée 5ème région pour les dépenses dans le cadre du crédit d'impôt recherche (92M€ en 2008 représentant 2,2% du crédit impôt national). Le CIR est toujours en

progression en Pays de la Loire comme d'ailleurs le chômage. Certes, celui-ci croit un peu moins vite que dans d'autres régions mais est-ce vraiment une « consolation » puisque cela est synonyme de développement de la précarité qui affecte particulièrement les jeunes ligériens.

Cette loi ne contient aucun volet de programmation, ni plan pluriannuel de création d'emplois statutaires. Or, les défis scientifiques ont besoin de personnels *titulaires* et qualifiés pour être relevés. Les jeunes diplômés risquent de s'expatrier s'ils n'ont pas de perspective : la France, la région perdraient un potentiel inestimable. Mais il y a pire : aujourd'hui, l'emploi scientifique subit une précarité grandissante, fruit des politiques qui l'ont favorisée depuis de longues années. La loi maintient la recherche sur projet ; l'Agence nationale de la recherche (ANR) n'est pas remise en cause, ni aucun des dispositifs de financement à court terme ; les crédits pérennes des laboratoires baissent drastiquement, ce qui encourage le recours à des financements à court terme parfois comme seuls moyens de subsistance. Tout cela, associé à une politique de réduction générale des effectifs publics par temps d'austérité, sera le creuset d'une précarisation pour des décennies à venir.

A Nantes, l'Université compte plus de 1100 contractuels (sur un peu plus de 2600 permanents). A ceux-là il convient d'ajouter plus de 300 CDD, travaillant dans les laboratoires de recherche nantais payés par le CHU. Fin 2012, le Centre National de la Recherche Scientifique -sur les régions Bretagne et Pays de la Loire- salariait 376 CDD. En 2011, L'Institut national de santé et de recherche médicale (Inserm) sur la délégation régionale Grand Ouest a géré les salaires de 206 CDD. Il faudrait aussi recenser les CDD des grandes écoles et autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ainsi, nous estimons à plus de 1500 contractuels travaillant sur le site nantais. Les sites universitaires d'Angers ou du Mans connaissent la même situation.

La situation dramatique de jeunes scientifiques est illustrée par le cas d'une ingénieure qui était purement simplement remerciée après avoir travaillé 11 ans dans un laboratoire nantais de l'Inserm. La presse nationale et locale s'en sont fait l'écho et ont largement relayé la débâcle de l'emploi dans les laboratoires de recherche de la région. Encore dernièrement, une centaine de jeunes scientifiques en santé ont fait la une de « Ouest France » révélant leur avenir incertain dans le monde de la recherche. Si le taux de réussite des bacheliers dans notre région est supérieur à la moyenne nationale (+3,7%), le taux de poursuite en études supérieures est inférieur à la moyenne nationale (-3%). Mais en effet, quelles perspectives donner aux jeunes qui se lancent dans des études supérieures ?

Enfin, cette loi persiste dans la marginalisation des instances des organismes chargées de l'évaluation, instances majoritairement élues et reconnues comme le Comité national de la recherche scientifique ou le Conseil scientifique de l'Inserm. Sourde aux critiques émanant de tous les côtés, et récemment de la Conférence des présidents tant du Comité national (CPCN) que du Conseil national des universités (CP-CNU), le Ministère n'a pas supprimé l'Agence nationale d'évaluation de la recherche scientifique (AERES) : celle-ci change simplement de nom devenant le Haut conseil d'évaluation, mais garde les mêmes attributions. Or l'AERES était rejetée pour son caractère bureaucratique, son manque de transparence, l'inadéquation des critères par rapport aux structures évaluées (critères inspirés du management privé), son coût.

Les salariés ont placé beaucoup d'espoir dans le changement de majorité. Force est de constater qu'aujourd'hui ils sont de plus en plus désillusionnés, déçus, en colère. Ils sont en attente d'un véritable changement, et veulent être entendus.

C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas voter une loi qui ne donne pas à la recherche française les moyens de ses ambitions, une loi qui aggrave les conditions de vie et de travail des personnels, une loi qui n'offre pas de perspective à nos jeunes diplômés. Avec la communauté scientifique, avec les organisations représentatives des personnels, exigez l'ouverture de *véritables* négociations pour une loi *vraiment* nouvelle, une loi de rupture, une loi qui émancipe la recherche des desiderata des cercles du profit et de la concurrence. Une loi qui donne à l'université et à la recherche française la liberté, la visibilité et le rayonnement qu'elles méritent.

